



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 22357

Texte de la question

L'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud relatif à la coopération dans le domaine de la défense prévoit notamment comme modalités de coopération la promotion de « l'entraînement des personnels militaires par l'échange de stagiaires, d'instructeurs et d'observateurs », l'échange « d'expérience et connaissances en matière de reconversion de personnels », l'encouragement à « l'échange de personnels militaires à tous les niveaux afin d'améliorer les liens sportifs et culturels entre leurs forces armées » et la possibilité d'envisager et d'initier « toute autre activité qui (...) promouvrait une coopération plus étroite ». Dans ces différents domaines, le recours à des réservistes qui possèdent les qualifications militaires et civiles requises et une expérience appropriée serait un atout particulier pour la France, de même que pour l'Afrique du Sud, qui dispose également de forces de réserve. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles sont ses intentions en matière d'emploi des réservistes dans le cadre de la coopération militaire entre la République française et la République d'Afrique du Sud.

Texte de la réponse

Il n'y a pas actuellement de politique d'emploi de réservistes spécifique à la coopération militaire entre la République française et la République d'Afrique du Sud. Pour autant, en cohérence avec le concept de réserve intégrée, si ce type de coopération militaire s'avérait nécessaire, des réservistes volontaires pourraient se voir proposer des postes dans le cadre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22357

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5751

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6940